

EGIDE

Société anonyme au capital de 20 697 736 Euros
Siège social : Site Sactar 84500 BOLLENE
RCS Avignon B 338 070 352

Rapport spécial du conseil d'administration du 24 avril 2020 sur les plans d'options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L225-184 du code de commerce, nous vous exposons la situation des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 16 juin 2017 d'Egide SA a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de ses dirigeants et de certains membres du personnel salarié de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement, pendant un délai qui expirera le 15 août 2020, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi. Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à plus de 10 % des actions composant le capital social. Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le conseil d'administration fixera les conditions d'exercice et notamment pourra soumettre les levées d'options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du bénéficiaire dans la société ou dans l'une de ses filiales, prévoir une période initiale pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées, ainsi que prévoir des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'options.

Les caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2019 sont résumées ci-dessous :

Numéro du plan	Plan n° 6.3	Plan n° 8.1	Plan n° 9.2	Plan n° 9.3	Total
Assemblée générale du	28/05/2010	16/06/2016	16/06/2017	16/06/2017	
Conseil du	30/01/2013	19/05/2017	25/01/2018	25/01/2018	
Nombre d'actions initial	651	380 000	30 000	20 000	430 651
- dont aux mandataires sociaux	0	120 000	0	0	120 000
- dont aux 10 premiers salariés	651	255 000	30 000	20 000	305 651
Nombre d'actions après ajustements éventuels *	740	380 000	30 000	20 000	430 740
Date de départ d'exercice	30/01/2015	19/05/2019	29/01/2020	19/02/2020	
Date de fin d'exercice	29/01/2020	18/05/2024	28/01/2025	18/02/2025	
Levée minimum	20 actions	2 500 actions	2 500	2 500	
Durée d'acquisition minimum	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	
Durée minimum de détention	2 ans	Aucune	Aucune	Aucune	
Prix de souscription *	3,67 €	2,57 €	2,52 €	2,50 €	
Nombre d'options exercées	0	0	0	0	0
Nombre d'options perdues	122	100 000	0	20 000	120 122
Nombre restant à lever	618	280 000	30 000	-	310 618

* Les ajustements éventuels interviennent après réalisation d'une opération sur le capital

Au cours de l'exercice 2019, aucune option de souscription n'a été exercée.

Nous vous rappelons que pour pouvoir exercer ses stocks options, le bénéficiaire doit être soit dirigeant mandataire social, soit lié avec la société par un contrat de travail non dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il peut également être soumis à la réalisation d'une ou plusieurs conditions précisées lors de l'attribution.

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, 60 000 options ont été perdues par 4 bénéficiaires du plan n° 8.1 à la suite de son départ du groupe.

A la suite du décès en décembre 2018 du bénéficiaire du plan n°9.3, ses héritiers n'ont pas exercé les options de souscription d'actions dans le délai de 6 mois. Les options ont donc été annulées.

Compte tenu de ces éléments, et le nombre maximum d'options étant fixé à 10 % des actions composant le capital (soit 1 034 886 options attribuables au 31 décembre 2019), il reste donc un solde disponible de 724 268 options, soit 7,0 % du capital. A cette même date, les 310 618 options non exercées représentent une dilution potentielle de 3,00 %.

En conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, nous vous précisons qu'en cas d'attribution de stocks options au Président, au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.